

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008</p>
--

Adopté à l'unanimité à la séance du 11 septembre 2008

Présent(es) : Messieurs FERRARI, TOSCANO, Madame ECHEVET, Madame MANGIONE, Monsieur HISSETTE, PAILLARD, Monsieur BODON, Madame GRILLET, Monsieur DEUTSCH, Madame GUIGUET, Monsieur SIMON, Madame CHEMERY, Monsieur ALPHONSE, Mesdames BLANCHARD, GALLARD, Monsieur DE MURCIA, Mesdames DALICOUD, ROY, Messieurs ROZIERES, YAHIAOUI, Mesdames BRACHET, ANSELME, Monsieur NINFOSI, Madame CEREZA, Monsieur FARGE, Madame RODRIGUEZ, Monsieur RIBOT

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Monsieur HAVRE à Madame ROY, Monsieur SOLER à Monsieur TOSCANO, Madame LOCTIN à Madame ECHEVET, Monsieur BLONDE à Monsieur FARGE, Madame MOUNIER-TERROT à Madame RODRIGUEZ, Madame PECH à Madame CEREZA

Secrétaire de séance : Mme ECHEVET est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administratifs : Madame MIROGLIO, Mademoiselle LO CURCIO

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

DESTINATAIRES :

les CONSEILLERS MUNICIPAUX

Diffusion interne par messagerie :

- Les Chefs de Secteur
- Les Chefs de Service

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

M. le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Directrice Générale des Services. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Madame ECHEVET est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCÈS-VERBAL : le compte rendu du 29 mai est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur			Vote de la délibération * NPPV
M. le Maire	1-	Proposition du Conseil Municipal (titulaires et suppléants) pour la Commission Communale des Impôts directs	Unanimité
"	2-	Suppressions et créations de postes	Pour les créations des postes A : 26 voix pour (la majorité) 7 abstentions (l'opposition) Pour les autres : Unanimité
"	3-	Création d'un emploi fonctionnel de Directeur général Adjoint des services	26 voix pour (la majorité) 7 abstentions (l'opposition)
"	4-	Régime indemnitaire du personnel communal – définition des niveaux de responsabilité – modification apportée	Unanimité
Mme GRILLET	5-	Création d'un poste temporaire de coordinateur dans le cadre du dispositif de réussite éducative"	Unanimité
M. le Maire	6-	Recrutements d'agents non titulaires (renforts saisonniers pour l'été et renfort accueil mairie)	Unanimité
M. TOSCANO	7-	Créations de postes non permanents pour assurer le fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports – année scolaire 2008 / 2009	Unanimité
Mme GRILLET	8-	Créations de postes non permanents pour assurer le fonctionnement des accueils péri-scolaires et de l'accompagnement scolaire – année scolaire 2008 / 2009	Unanimité
Mme GUIGUET	9-	Recrutement d'agents non permanents pour assurer la sécurité devant les écoles	Unanimité
M. TOSCANO	10-	Vacation attribuée à une sage-femme recrutée temporairement – activité prénatale à Flottibulle	Unanimité

M. le Maire	11-	Avenant n° 2 à la convention Ville / Amicale du Personnel pour la mise à disposition de locaux et moyens	Unanimité
"	12-	Conseillers Municipaux non indemnisés – remboursement de frais de garde d'enfants et d'assistance	Unanimité
Mme PAILLARD	13-	Substitution de la commune aux organismes d'assurance pour la prise en charge de frais d'un agent communal dans l'exercice de ses fonctions	Unanimité
"	14-	Renouvellement de la ligne de trésorerie	Unanimité
"	15-	Décision modificative n° 2 / 2008 – Budget principal Ville	27 voix pour (la majorité et M. Ribot) 2 voix contre : M. Farge, M. Blonde 4 abstentions : Mme Cereza, Mme Rodriguez, Mme Mounier-Terrot, Mme Pech
"	16-	Décision modificative n° 2 / 2008 – Budget annexe « locaux aménagés »	Unanimité
"	17-	Produits irrécouvrables – admission en non valeur – Budget Ville 2008	Unanimité
"	18-	Produits irrécouvrables – admission en non valeur – Budget annexe « locaux aménagés » 2008	Unanimité
M. BODON	19-	Engagement d'une réflexion pour l'aménagement paysager d'une zone située au sud de la commune	Unanimité
"	20-	Opération « les Reinettes » avenue des Iles de Mars – rétrocession à titre gratuit à la commune des terrains hors emprise des bâtiments	Unanimité
M. BODON Pas de délibération Mise à disposition au Public		Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du Service de l'Eau	Unanimité
M. YAHIAOUI	21-	Avenant n° 2 à la convention de concession de chauffage urbain et avenant n° 3 au cahier des charges annexée à la convention	Unanimité
Mme MANGIONE	22-	Autorisation donnée au Maire de signer la convention particulière OPAH pour la copropriété Arc en Ciel A et B	Unanimité
"	23-	Reversement par la Ville aux bailleurs sociaux des subventions accordées par le Conseil Général dans le cadre d'opérations en acquisition – amélioration ou création de logements sociaux dans des copropriétés sur la Commune (Société Un toit pour tous Développement pour le bâtiment au 23 avenue du Maquis de l'Oisans)	Unanimité

"	24-	Reversement par la Ville aux bailleurs sociaux des subventions accordées par le Conseil Général dans le cadre d'opérations en acquisition – amélioration ou création de logements sociaux dans des copropriétés sur la Commune (Opac 38 pour logements copropriété « les Olympiades »	Unanimité
Mme GRILLET	25-	Autorisation donnée au Maire de signer la convention Ville / Etat – opérations VVV (Ville Vie Vacances) – année 2008	Unanimité
"	26-	Convention Ville / MJC pour la gestion des animations de proximité dans le cadre du dispositif VVV (Ville Vie Vacances) – année 2008	Unanimité
"	27-	Signature de la convention d'occupation des locaux de restauration du collège Moucherotte (Eté 2008 – fermeture de la cuisine centrale pour cause de travaux)	Unanimité
Mme RODRIGUEZ	-	Déclaration de 3 élus du « Groupe Pont de Claix voit plus loin » sur la situation de l'Education Nationale	Unanimité
M. TOSCANO	28-	Versement d'une subvention au Centre du Graphisme et de la Communication visuelle pour l'organisation d'une exposition « livres du monde – panorama de la création graphique contemporaine »	Unanimité
"	29-	Tarifs 2008 / 2009 de l'Ecole de Musique Jean Wiener	Unanimité
"	30-	Subventions exceptionnelles à verser à des clubs sportifs (Hand Ball Club Pontois, A.S. FUTSAL et Association de Roller Hockey les HOCKS) pour le financement de projet associatif – budget ville 2008	Unanimité
Mme ROY (en l'absence de M. HAVRE)	31-	Attribution de subventions aux associations d'action sociale – année 2008 - Budget principal Ville	Unanimité
M. NINFOSI	32-	Subvention à verser à l'Association des Jeunes de Taillefer (AJT)	Unanimité
	-	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
	-	Point(s) divers	
	-	Question(s) orale(s) : NEANT	

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISATION POLITIQUE

Rapporteur : M. le Maire

DELIBERATION N° 1 : PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL (TITULAIRES ET SUPPLÉANTS) POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil Municipal doit proposer aux impôts 16 titulaires et 16 suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs. Parmi les 16 contribuables proposés, 8 seront en définitive choisies par la direction des Impôts pour faire partie de la commission.

Seuls 2 élus (2 titulaires et 2 suppléants) peuvent être proposés.

Autres conditions requises :

- les 16 titulaires et 16 suppléants doivent :

- être de nationalité française
- âgés de 25 ans au moins
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune
- familiarisés avec la Commune et posséder des connaissances pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- 1 commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés obligatoirement en dehors de la commune.

La liste suivante est arrêtée. Elle sera proposé aux Services Fiscaux.

Titulaires :

Suppléants :

	NOM	PRENOM		NOM	PRENOM
1.	TRAVERS	Laurence	1.	HOURS	Eric
2.	MOREL	Marc	2.	JULLIARD	Bernard
3.	BARNIER	Michel	3.	DURAND	Patrick
4.	COTTE	Marie-Rose	4.	LABHILIL	Nadia
5.	MOYA	Michel	5.	BOUKERSI	Mebrok
6.	GLE	Martine	6.	RIBOT	Daniel
7.	DITACROUTE	Gérard	7.	ROBERT	Michel
8.	GAILLARD	Jacqueline	8.	JULLIARD	Marie-Claire
9.	CHAUPIN	Guy	9.	WOROBEL	Josiane
10.	FANTINI	Christine	10.	THIERRY	Christiane
11.	DE MURCIA	Daniel	11.	GARCIA	Mariano
12.	ARGOUD	Marie-Claude	12.	SIMON	Jean
13.	BONNET	Laurence	13.	SIMON	Anne-Marie
14.	ODOBEZ	René-Pierre	14.	HOUNSOUGAN	Hélène
15.	CHEMERY	Roger	15.	CETIN	Ferhat
16.	AGLIATA (HORS PONT DE CLAIX)	Franck	16.	AMALRIC (HORS PONT DE CLAIX)	Maurice

Délibération à l'unanimité (33 voix pour).

PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

DELIBERATION N° 2 : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Il est proposé après avis du CTP, les suppressions et créations de postes suivantes :

Suppressions	N° du poste	Créations
VILLE		
un poste de contrôleur de travaux en chef aux services techniques, secteur VRD-cadre de vie, service cadre de vie-GUP	192	un poste d'adjoint technique de 2ème classe aux services techniques, secteur VRD-cadre de vie, service cadre de vie-GUP
	à numéroter	un poste d'adjoint technique de 2ème classe aux services techniques, secteur VRD-cadre de vie, service cadre de vie-GUP
	à numéroter	un poste d'adjoint technique de 2ème classe aux services techniques, secteur VRD-cadre de vie, service cadre de vie-GUP
un poste d'adjoint technique principal 2ème cl. aux services techniques, secteur VRD-cadre de vie, service réseaux, régie de l'eau	76	un poste d'adjoint technique 2ème cl. aux services techniques, secteur VRD-cadre de vie, service réseaux, régie de l'eau
	à numéroter	un poste d'ETAPS au secteur Sports, service Vie sportive
un poste d'adjoint administratif 2ème classe au secteur sports, service patrimoine sportif	280	un poste d'adjoint administratif 2ème classe au secteur GRH (poste d'attente d'affectation dans un service)
	A numéroter	Un poste d'adjoint administratif 2ème classe au cabinet du Maire (accueil général de la Mairie)
	A numéroter	Un poste de catégorie A au secteur GRH
	A numéroter	Un poste d'attaché au sein du pôle administration générale
	A numéroter	Un poste d'ingénieur au sein du pôle aménagement et développement

	A numéroter	Un poste de catégorie A au sein du pôle solidarité et vie de la cité
	A numéroter	Un poste d'attaché au sein de la direction de l'information et de la communication

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à Madame RODRIGUEZ Présidente du Groupe « Pont de Claix voit plus loin » qui demande un vote séparé pour les créations de postes de catégorie A. En effet, son groupe n'a pas été associé à la réorganisation des services.

Monsieur RIBOT Président du Groupe « Un avenir pour Pont de Claix » fait la déclaration suivante

« Dans votre programme de campagne de mars dernier, vous vous êtes engagés à ne pas augmenter les impôts communaux pendant votre mandature. Nous constatons aujourd'hui au bout de « 100 jours » que vous allez recruter à nouveau pour pourvoir des postes à responsabilité donc à salaires importants.

Nous comprenons votre souci légitime d'organiser les services municipaux à votre convenance. Nous nous interrogeons sur le financement de ces postes, l'incidence sur la trésorerie de la Commune et aussi sur le risque de doublure dans les responsabilités et les postes.

Nous souhaitons pour mieux comprendre que nous soit communiqué à la rentrée le plan général des services tel que vous le concevez. Faute de ces éléments pour le moment, nous nous abstenons. »

Monsieur le Maire apporte des précisions sur cette nouvelle organisation et ce qui a motivé la nouvelle municipalité.

Elle découle d'un constat : les niveaux hiérarchiques multiples qui nuisent à la transversalité entre services (18 secteurs).

Aussi, il a été décidé de mettre en place 3 pôles d'encadrement dirigés chacun par un chef de pôle. Son rôle : impulser les services, coordonner les secteurs, améliorer la transversalité et ainsi favoriser la prise de décision.

Les chefs de pôles intégreront l'équipe de direction. Ces postes sont ouverts en interne et en externe.

M. le Maire ajoute qu'il a instauré dans le cadre de cette nouvelle organisation un vrai dialogue social puisqu'il a déjà rencontré à plusieurs reprises les organisations syndicales.

Comment atteindre les objectifs que s'est fixé la nouvelle municipalité ? :

- en impliquant les agents dans la nouvelle organisation
- en permettant à certains d'être sur d'autres types de mission (en suivant les formations nécessaires)
- en mettant en cohérence les délégations des élus avec l'organisation des services
- en mettant en mouvement les services pour atteindre le projet politique.

Sur le régime indemnitaire, la concertation sera lancée à la rentrée avec les représentants du personnel.

Concernant l'organisation mise en place au sein du CTP, elle vient également clarifier le fonctionnement. En effet, n'y siègent désormais que les élus et les représentants du personnel. En effet, il n'était pas évident pour des cadres représentant la Ville de « juger » d'autres cadres.

Madame RODRIGUEZ regrette l'absence de débat en Conseil. Le projet de délibération a été soumis sans explication. La lenteur de la mise en place des commissions en est la cause.

En réponse, Monsieur le Maire estime qu'avant de créer les commissions, il est nécessaire de réorganiser les services.

Madame ECHEVET pour sa part souligne qu'au cours du mandat précédent, aucune commission n'était consacrée au personnel ce que dément Monsieur FARGE. En effet, la Commission « Finances – Moyens Généraux » était bien chargée outre les finances d'examiner les dossiers concernant l'informatique, l'Etat Civil et le personnel communal.

Monsieur FARGE ajoute qu'il ne voit pas en quoi cette nouvelle organisation réduit les niveaux hiérarchiques puisque 3 postes supplémentaires de catégorie A sont créés pour superviser les secteurs. Il y a contradiction.

Il craint que cette nouvelle organisation plutôt que de clarifier la transversalité entre services ne la complique.

Enfin, sur le dialogue social, l'ancienne équipe l'a toujours instauré.

Pas d'autres interventions

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Pour les créations de postes de catégorie A :

Délibération adoptée à la majorité :

- voix pour :	26 (la majorité)
- voix contre :	00
- abstentions :	07 (l'opposition)
- ne prend pas part au vote :	00

Pour les autres créations de postes :

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

DELIBERATION N° 3 : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

Il est proposé la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services. Cet emploi peut être créé dans les communes de plus de 2 000 habitants depuis le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er septembre, les fonctions de Directeur Général des Services seront assumées par Monsieur Christophe CHAPLAIS actuellement directeur territorial à la Métro.

C'est Monsieur Christophe GONTARD qui assumera à compter du 1er juillet les fonctions de Directeur Général Adjoint. Enfin, le poste de Directeur de cabinet sera occupé par Monsieur Philippe SERRE, assistant parlementaire de Monsieur le Député Michel ISSINDOU.

S'agissant du Directeur Général Adjoint, il aura en plus des missions classiques d'un DGA des missions transversales (la veille juridique, l'évaluation des politiques publiques, la recherche de financement extérieur, le développement d'actions de coopération décentralisée).

Il soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à la majorité :

- voix pour :	26 (la majorité)
- voix contre :	00
- abstentions :	07 (l'opposition)
- ne prend pas part au vote :	00

DELIBERATION N° 4 : RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – DÉFINITION DES NIVEAUX DE RESPONSABILITÉ – MODIFICATION APPORTÉE

Il est proposé de revoir la liste des niveaux de responsabilité ouvrant droit à l'attribution d'un montant spécifique de régime indemnitaire pour tenir compte de la réorganisation des services et de la création du poste de DGA. La liste actuelle est la suivante :

- 1.Direction générale : 195 €
- 2.Chef de secteur : 166 €
- 3.Responsable d'équipement : 166 €
- 4.Chef de service : 124 €
- 5.Chef d'équipe : 80 €
- 6.Directeur-adjoint de CLSH : 20 €

La liste proposée est la suivante :

- 7.DGS et DGA : 343 €
- 8.Direction générale : 195 €
- 9.Chef de secteur : 166 €
- 10.Responsable d'équipement : 166 €
- 11.Chef de service : 124 €
- 12.Chef d'équipe : 80 €
- 13.Directeur-adjoint de CLSH : 20 €

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

PERSONNEL COMMUNAL – secteur Education

Rapporteur : Madame GRILLET, Maire-Adjointe à l'Education

DELIBERATION N° 5 : CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE COORDINATEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE"

La Commune perçoit un financement de l'Etat pour permettre d'assurer une mission d'animation et de coordination avec les différents partenaires dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de réussite éducative.

Rappel du dispositif : identifier les jeunes de 3 à 16 ans et les familles rencontrant des difficultés d'ordre éducatif, sanitaire et/ou sociale et de leur apporter une réponse personnalisée, propre à favoriser la poursuite ou la reprise d'un parcours éducatif.

Dans le cadre de l'enveloppe accordée par l'Etat, il est proposé la création d'un poste temporaire à temps complet (100 %) de coordonnateur de réussite éducative (poste de catégorie B° pour une période de un an, à compter du 1er septembre 2008, placé sous la responsabilité hiérarchique du chef de secteur Education.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

DELIBERATION N° 6 : RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES (RENFORTS SAISONNIERS POUR L'ÉTÉ ET RENFORT ACCUEIL MAIRIE)

Il est proposé le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers. Doivent être précisés le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois. Les postes sont les suivants :

Secteur	Poste et durée	Motif	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Affaires Générales	1 temps plein du 1er juin 08 au 31 octobre 08	Surcroît de travail lié à la réorganisation de l'accueil au public	Accueil et orientation du public	Expérience souhaitée dans le domaine de l'accueil	Adjoint administratif de 2ème classe
Services Techniques	1 temps plein 4 mois	Renforts remplacements congés été	Entretien, balayage, arrosage	Expérience dans le domaine espaces verts	Adjoint des services techniques 2ème classe
	1 temps plein 2 mois		Peinture	CAP peinture souhaité	
	1 temps plein 2 mois		menuiserie et serrurerie / soudure	Compétences exigées dans ce domaine	

Flottibulle	2 temps plein 1 mois 4 temps plein 2 mois 1 temps non complet (75,88 %) 2 mois 1 temps non complet (75,88%) 1 mois 5 temps plein 2 mois	Renforts remplacements congés été	Maître- nageur accueil / entretien	BEESAN ou BNSSA pas de condition particulière	Opérateur qualifié des APS et Educateur des APS de 2ème classe adjoint des services techniques 2ème classe
-------------	---	---	---	--	---

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

PERSONNEL COMMUNAL – secteur Sport

Rapporteur : Monsieur TOSCANO, Maire-Adjoint au Sport

DELIBERATION N° 7 : CRÉATIONS DE POSTES NON PERMANENTS POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – ANNÉE SCOLAIRE 2008 / 2009

La délibération en date du 28 octobre 1999 a fixé le taux de vacation des intervenants extérieurs pour assurer le fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports.

Pour assurer cette mission, compte tenu de l'existence d'un cadre d'emploi dans la filière sportive et du caractère de continuité de la tâche qui se déroule sur un trimestre, il convient de procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public comme prévu au décret n° 88-145 du 15 février 1988. Le recours à des vacataires pour l'Ecole Municipale des Sports ne pouvant se faire que pour des interventions très ponctuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal la création pour l'année scolaire 2008-2009, de 5 postes d'Educateur 2^{ème} classe des APS à temps non complet pour assurer les 550 heures effectives d'interventions auprès des enfants inscrits à l'Ecole Municipale des Sports.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

PERSONNEL COMMUNAL – secteur Education

Rapporteur : Madame GRILLET, Maire-Adjointe à l'Education

DELIBERATION N° 8 : CRÉATIONS DE POSTES NON PERMANENTS POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRI-SCOLAIRES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2008 / 2009

La délibération en date du 14 septembre 1995 a fixé le taux de vacation des animations des accueils péri-scolaires et accompagnement scolaire.

Pour assurer cette mission, il convient de faire appel au recrutement d'agents non titulaires de droit public comme prévu au décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Il est proposé au Conseil Municipal la création pour l'année scolaire 2008-2009 de créer :

- 50 postes pour assurer cette mission pour la durée d'une année scolaire, soit :

•35 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet pour effectuer au maximum 600 heures annuelles d'animations (nombre variant selon les besoins du service). La rémunération est fixée sur la grille d'adjoint d'animation de 2ème classe.

•15 postes d'animateurs à temps non complet pour effectuer au maximum 700 heures annuelles d'animations (nombre variant selon les besoins du service). La rémunération est fixée sur la grille d'animateur, en fonction du nombre d'heures effectuées.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

PERSONNEL COMMUNAL – Secteur Prévention Sécurité

Rapporteur : Madame GUIGUET, Conseillère Municipale Déléguée
à la Prévention Sécurité

DELIBERATION N° 9 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DEVANT LES ÉCOLES

Il est proposé de reconduire le recrutement d'agents non permanents pour assurer la sécurité devant les écoles à savoir 7 agents.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

PERSONNEL COMMUNAL – Secteur Sport

Rapporteur : Monsieur TOSCANO, Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 10 : VACATION ATTRIBUÉE À UNE SAGE-FEMME RECRUTÉE TEMPORAIREMENT – ACTIVITÉ PRÉNATALE A FLOTTIBULLE

Il est proposé de poursuivre l'activité prénatale mise en place au Centre Aquatique Flottibulle en direction des femmes enceintes et ce, du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2009. Confiée à une sage-femme, il convient de confirmer le montant de la vacation qui lui est versée à savoir un taux horaire de 12,38 €.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. Le Maire

DELIBERATION N° 11 : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION VILLE / AMICALE DU PERSONNEL POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS

L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale dispose que la mise à disposition auprès d'une association donne lieu à remboursement.

Il est proposé de prolonger la convention Ville/Amicale du Personnel de la Ville de Pont-de-Claix du 1er octobre au 31 décembre 2008 et de modifier son article 2 alinéa pour instituer une refacturation par la Ville du personnel mis à disposition de l'association conformément à l'article 61-1 de la loi précitée.

Monsieur le Maire ajoute qu'un point sera fait sur les oeuvres sociales en direction des salariés. Peut-être pourrait on par exemple s'orienter vers un COS départemental en plus des prestations de l'Amicale du Personnel permettant de proposer un plus large éventail de prestations ? La discussion sera lancée.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Le Maire

**DELIBERATION N° 12 : CONSEILLERS MUNICIPAUX NON INDEMNISÉS –
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS ET D'ASSISTANCE**

L'article L 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales permet de rembourser les frais engagés par les Conseillers Municipaux ne recevant pas d'indemnités de fonction pour faire assurer en leur absence la garde de leurs enfants ou l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile pendant le temps de participation aux séances du Conseil Municipal et des diverses commissions dont ils sont membres ou des organismes dans lesquels ils représentent la commune.

Les dépenses de garde ou d'assistance seront remboursées sur présentation d'un état des frais engagés. Elles ne pourront excéder par heure le montant du salaire minimum de croissance.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

FINANCES

Rapporteur : Madame PAILLARD, Maire-Adjointe

**DELIBERATION N° 13 : SUBSTITUTION DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES
D'ASSURANCE POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'UN AGENT COMMUNAL DANS
L'EXERCICE DE SES FONCTIONS**

Le 26 juin 2007, M. Mohamed FARAH, agent communal chargé de l'entretien des terrains de sport a accidentellement détruit son trousseau de clés, qui sont tombées et ont été happées par la tondeuse à gazon motorisée qu'il conduisait, sur le terrain du stade des 2 ponts.

Le préjudice de l'agent n'est pas pris en charge par le contrat d'assurance Responsabilité Civile de la ville qui exclut des garanties les dommages aux effets personnels des agents. Les assurances personnelles de M. Farah ne remboursent pas non plus ce type de préjudice (attestations fournies).

M. Farah a dû faire refaire à ses frais les clés de son domicile pour un montant de 58,30 € et celles de son véhicule pour un montant de 123,89 € (factures fournies).

Il est proposé au Conseil Municipal que la ville se substitue aux organismes d'assurance et indemnise M. Farah du montant de la perte subie pour un montant total de 182,19 €.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

DELIBERATION N° 14 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

La convention d'ouverture de crédit pour un montant de 1 000 000 € passée avec la Société Générale arrive à expiration le 7 août 2008. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire à compter du 7 août 2008 une ligne de trésorerie pour les besoins ponctuels de la Commune.

Les négociations avec les organismes bancaires étant en cours, il est proposé d'autoriser le Maire à signer avec l'organisme qui aura fait la meilleure proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

DELIBERATION N° 15 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2008 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Une décision modificative est proposée pour :

- actualiser les inscriptions budgétaires en fonction d'informations nouvelles (notifications de dotations ou de fiscalité obtenues depuis le vote du BP), d'aléas imprévus (hausse du prix du carburant, travaux ou réparations qui ne peuvent attendre le budget 2009, ...)
- inscrire des dépenses nouvelles pour réaliser les nouveaux projets de la municipalité
- annuler des inscriptions lorsque leur réalisation n'est plus d'actualité

Synthèse de la décision modificative :

Equilibre général de la DM2

Il faut distinguer de manière autonome les montants concernant la construction de la nouvelle gendarmerie, qui fait l'objet d'une opération budgétaire autonome, du reste du budget de la ville.

Gendarmerie

- Inscription de la dernière partie des crédits manquants pour réaliser la fin de l'opération : 315 400 €
- Inscription des crédits pour réaliser les abords, c'est-à dire principalement la voirie alentour (validé en bureau municipal le 24 avril) : 145 000 €
- Total des dépenses sur cette opération : 460 400 € qu'il convient d'équilibrer par un recours complémentaire à l'emprunt d'un même montant.

Budget courant

Fonctionnement

La prévision de **recettes de fonctionnement** doit être revue à la baisse, compte tenu principalement de la diminution constatée de nos produits fiscaux (-3%). La baisse vient d'une diminution de l'assiette de taxe foncière, une étude est en cours pour en connaître plus précisément la source.

On enregistre par ailleurs un certain nombre de recettes nouvelles, en particulier subventions du département et encaissement d'indemnités d'assurance.

Au total l'évolution des recettes reste négative pour un montant de – **136 358 €**.

La prévision pour les **dépenses de fonctionnement** représente un montant total de **197 226 €**

Elle comprend principalement

- des subventions reversées à des bailleurs sociaux (prévu par convention avec le Conseil général)
- l'inscription de la subvention à la MJC permettant le financement de l'activité musicale pour les jeunes (elle-même subventionnée par le Conseil général)
- la prise en compte de l'augmentation du prix du carburant
- des ajustements de crédits sur les comptes des différents secteurs

Le total (recettes-dépenses) pour la section de fonctionnement est de – 333 584 € qui s'équilibre par une diminution du virement à la section d'investissement.

Investissement

Pour les investissements au contraire, l'équilibre est plus favorable, puisqu'on enregistre une recette supplémentaire (93 043 € de subvention du conseil général pour le logement social, par ailleurs reversée aux bailleurs) et une diminution de la masse des dépenses (-38 286 €)

Les propositions de dépenses nouvelles concernent principalement :

- les travaux réalisés à l'hôtel de ville, ainsi que le mobilier et matériel informatique s'y rapportant : 95 160 €
- du renouvellement de mobilier vétuste ou à l'occasion de travaux de peinture dans différents services (crèches, bibliothèque, finances notamment) : 32 320 €
- la réfection des cimetières Belledonne et Vercors : 30 000 €
- la réfection du parc Borel : 40 000 €
- le remplacement du bar du foyer municipal (qui sera compensé par une indemnité d'assurance)
- l'étude technique sur le traitement de l'eau à Flottibulle : 15 000 €

Par ailleurs, il est proposé de revoir à la baisse les crédits prévus au BP pour :

- 1.les enveloppes de quartier : - 64 000 €
- 2.l'étude pour l'aménagement de la ZI des îles : - 100 000 € (opération envisagée dans le cadre du programme européen PEUI qui n'a pas encore été validée par le Conseil municipal et peut le cas échéant être réinscrite ultérieurement)
- 3.le remplacement des mâts devant la mairie : - 25 000 €
- 4.les travaux des jardins familiaux qui pourront être reportés : - 20 000 €
- 5.l'enveloppe nécessaire aux travaux nouveaux de voirie : - 20 000 €

Le déséquilibre résiduel provenant de la section de fonctionnement est de – 164 249 € qu'il convient de compenser par une inscription au recours à l'emprunt complémentaire d'un même montant.

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur FARGE (Groupe « Pont de Claix voit plus loin »).

Il s'interroge sur certains crédits.

Exemple :

–la suppression des enveloppes de quartier donc de la participation citoyenne qui permettait aux habitants de s'approprier leur ville.

Où vont-ils aujourd'hui exprimer leur attente ?

Certaines dépenses par contre ne revêtent pas un caractère d'urgence (comme les travaux à l'Hôtel de ville, les abonnements téléphoniques, le remplacement des mâts).

La diminution des recettes par ailleurs entraîne une augmentation du recours à l'emprunt.

En conséquence, son groupe demande un vote distincte. Il ne votera favorablement que les dépenses qui ne nécessitent pas de remarque particulière.

Monsieur le Maire, en réponse à cette intervention revient sur la suppression des enveloppes de quartier annoncée durant la campagne. La rencontre des habitants peut se faire autrement qu'à travers le Conseil Consultatif Budgétaire.

Les travaux d'aménagement à l'Hôtel de ville (bureau des élus) étaient urgents pour permettre aux 26 élus d'être opérationnels rapidement sur place. En effet, l'ensemble des élus (Municipalité et conseillers municipaux) participent aux travaux du Bureau Municipal. Le rôle des élus est d'être sur place, ce qui n'était pas le cas avec l'ancienne municipalité.

Madame RODRIGUEZ réaffirme la volonté du groupe de voter contre la suppression des enveloppes de quartier.

Monsieur le Maire se déclare surpris de cette demande. Il rappelle que le Groupe Pont de Claix Pluriel qu'il présidait avait plus d'une fois demandé à l'ancienne municipalité de voter séparément certaines dépenses, demande qui a toujours été refusée.

Sur les recettes, elles ont certes diminué. Mais dans le cadre du Budget Primitif 2008, n'étaient-elles pas surestimées?

Il conclut sur ces questions financières en donnant rendez-vous au conseil municipal de février 2009 pour le vote du budget primitif 2009.

Délibération adoptée à la majorité :

- voix pour :	27 (la majorité et M. Ribot)
- voix contre :	02 (M. Farge et M. Blonde)
- abstentions :	04 (Mme Cereza, Mme Rodriguez, Mme Mounier-Terrot, Mme Pech)
- ne prend pas part au vote :	00

DELIBERATION N° 16 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2008 – BUDGET ANNEXE « LOCAUX AMÉNAGÉS »

Une décision modificative est également proposé pour le budget annexe « locaux aménagés ». Il s'agit de l'inscription d'une admission en non valeur concernant le local Sun Chalet pour un montant de 11 661,38 €.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

DELIBERATION N° 17 : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET VILLE 2008

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur des sommes qui n'ont pu être encaissées par la Trésorerie malgré plusieurs relances, pour un montant de 2 951,43 € répartis comme suit :

Redevances classes transplantées	151,40
Documents non rendus à la bibliothèque	80,49
Prestations péri-scolaires	27,40
Enlèvement épaves	797,61
Restauration scolaire	967,22
Redevances câble	25,14
Taxe ordures ménagères	58,00
Salaire trop perçu	844,17

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

DELIBERATION N° 18 : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE « LOCAUX AMÉNAGÉS » 2008

Idem pour des créances dues sur le budget annexe « locaux aménagés » 2008 pour la somme de 11 661,38 €.

Il s'agit des loyers 2008 de la Société Sun-Chalet qu'elle n'est plus en mesure d'acquitter, la société étant en liquidation judiciaire.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

TRAVAUX – URBANISME – RESEAUX DIVERS

Rapporteur : Monsieur BODON, Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 19 : ENGAGEMENT D'UNE RÉFLEXION POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UNE ZONE SITUÉE AU SUD DE LA COMMUNE

La société CEMEX, un des leaders mondiaux dans la production, la fabrication et la commercialisation des matériaux de construction, est implantée au sud de la commune.

CEMEX a fait part à la Ville de son projet d'affouillement (extraction de matériaux) sur les terrains adjacents à sa propriété. L'exploitation terminée, les terrains seraient remis en état.

Après exploitation, les terrains, aménagés par CEMEX, seraient rétrocédés à la Ville, pour l'euro symbolique. Il est cependant nécessaire de définir le projet d'aménagement selon le souhait communal (zone de pêche, de promenade, zone naturelle éducative...). En effet, l'exploitation d'une carrière n'est qu'un épisode transitoire dans la vie d'un paysage et dans l'utilisation d'un site.

En amont, il est également obligatoire de signer une convention précisant les engagements des parties (durée maximale des travaux, remise en état du site, modalités financières,...).

Par ailleurs, le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la commune ne permet pas de réaliser des affouillements dans cette zone, aussi il convient de réaliser une modification de celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'engager une réflexion quant à l'aménagement futur de la zone, après affouillement.
- d'engager une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune permettant ainsi à CEMEX de déposer le dossier d'autorisation d'affouillement.

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à Madame RODRIGUEZ. Elle rappelle que l'ancienne municipalité souhaitait associer les riverains. Monsieur FARGE pour sa part estime utile également d'associer les habitants de la commune (exemple : aménagement d'un parcours santé...).

En réponse, Monsieur le Maire confirme que cette concertation sera lancée.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

DELIBERATION N° 20 : OPÉRATION « LES REINETTES » AVENUE DES ILES DE MARS – RÉTROCESSION À TITRE GRATUIT À LA COMMUNE DES TERRAINS HORS EMPRISE DES BÂTIMENTS

L'opération de réalisation par la SDH de 21 logements et de l'équipement dénommé « MAISON DE L'HABITANT » est actuellement terminée.

Par courrier en date du 28 avril 2006, le bailleur social s'engageait à rétrocéder à la commune les terrains hors emprise des bâtiments correspondant au tènement N° 1 tel que mentionné dans le document d'arpentage en date du 9 septembre 2005.

Cette rétrocession doit fait l'objet d'un acte notarié. Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de services publics doit être présenté au Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année qui suit. Il en est ainsi pour l'eau.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau comporte un certain nombre de données techniques (nombre d'usagers, volumes annuels concernés, indicateurs de qualité de l'eau) ainsi que des indicateurs financiers (prix de l'eau, ventilation du prix au mètre cube, présentation d'une facture type, éléments de cadrage sur les recettes accessoires, la dette et les investissements).

Un exemplaire a été remis aux Présidents de Groupe Politique.

Pas d'observation.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur YAHIAOUI, Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 21 : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE CONCESSION DE CHAUFFAGE URBAIN ET AVENANT N° 3 AU CAHIER DES CHARGES ANNEXÉE À LA CONVENTION

Par un contrat de concession en date du 14 septembre 1984 intitulé *Convention de concession de chauffage urbain* auquel était joint un cahier des charges, la commune a confié à la SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise, la gestion de son réseau de chauffage urbain.

Le contrat de concession a été modifié par l'avenant n° 1 du 5 avril 1988 et le cahier des charges a été modifié par les avenants n° 1 du 5 avril 1988 et du 27 novembre 1992.

Au regard de l'ancienneté du contrat, il est nécessaire de l'adapter aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis.

Il est proposé au Conseil Municipal

-d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de concession de chauffage urbain conclue le 14 septembre 1984 entre la ville de Pont de Claix et la SAEML CCIAG, le schéma d'organisation du service public concédé, l'inventaire des biens de la concession et l'état du personnel de la concession qui y sont annexés ;

-d'approuver l'avenant n° 3 au cahier des charges, les documents financiers prévisionnels de la concession et le règlement de service qui y sont annexés ;

-et d'autoriser le Maire à les signer

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

HABITAT – LOGEMENT

Rapporteur : Madame MANGIONE, Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 22 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PARTICULIÈRE OPAH POUR LA COPROPRIÉTÉ ARC EN CIEL A ET B

La Copropriété "Arc en Ciel A et B" doit approuver le programme de travaux présenté par le PACT 38 concernant l'OPAH.

Il est donc proposé au Conseil Municipal conformément à la procédure d'aide en faveur des copropriétés fragilisées :

-D'approuver la convention d'OPAH pour l'opération de réhabilitation "Arc en ciel A et B" et d'habiliter le Maire à la signer

-De confirmer que l'opérateur chargé d'assurer la mission de suivi-animation relative à cette opération est le PACT de l'Isère, celui-ci ayant déjà assuré l'étude préopérationnelle.

Sa proposition pour cette opération est estimée à 45 000 euros HT soit 53 820 euros TTC sur deux ans, 21 528 euros de cette dépense sont inscrits au budget 2008.

-De demander à la Communauté d'agglomération d'une part et à l'Etat d'autre part, une subvention correspondante à cette mission.

Conformément aux dispositions de la charte d'intervention la subvention représente pour chacun 30 % du montant Hors Taxes de la prestation.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

DELIBERATION N° 23 : REVERSEMENT PAR LA VILLE AUX BAILLEURS SOCIAUX DES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL dans le cadre d'opérations en acquisition – amélioration ou création de logements sociaux dans des copropriétés sur la Commune (l'Association Un toit pour tous Développement pour le bâtiment au 23 avenue du Maquis de l'Oisans)

Dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux, des subventions sont accordées aux communes et aux bailleurs sociaux par la commission permanente du Conseil Général.

Par bail emphytéotique en date du 27 septembre 2007, l'Association « UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT » s'est engagée à réhabiliter le bâtiment situé 23, avenue du Maquis de l'Oisans qui comprendra, après travaux, deux appartements de type F2 destinés à l'hébergement de familles en grande difficulté.

Pour cette opération, la Ville a perçu du Conseil Général une somme de 3 950 € qu'il y a lieu de reverser à l'association dès qu'elle en fera la demande.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

DELIBERATION N° 24 : REVERSEMENT PAR LA VILLE AUX BAILLEURS SOCIAUX DES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL dans le cadre d'opérations en acquisition – amélioration ou création de logements sociaux dans des copropriétés sur la Commune (Opac 38 pour logements copropriété « les Olympiades »)

Il en est de même pour les 24 logements collectifs PLUS situés dans la copropriété « LES OLYMPIADES » confié à l'OPAC 38 ;

Pour cette opération, la Ville a perçu du Conseil Général une somme de 50 848 € qu'il y a lieu de reverser à l'OPAC 38 qui en a fait la demande, par courrier du 14 février 2008.

La somme de 35 593,60 € représentant 70 % de ladite subvention sera d'abord versé, le solde soit 15 254,40 €, étant quant à lui versé au vu des procès-verbaux de réception des travaux.

Observations des groupes politiques :

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

EDUCATION

Rapporteur : Madame GRILLET, Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 25 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION VILLE / ETAT – OPÉRATIONS VVV (VILLE VIE VACANCES) – ANNÉE 2008

Il est rappelé l'existence au niveau départemental d'une cellule VVV réunissant l'Etat, le Conseil Général, la CAF et le FASILD. Cette structure est chargée de coordonner les actions en direction des jeunes (11 – 18 ans) en difficulté. Depuis la création du CISPD, ces actions sont articulées avec son volet prévention.

Au niveau local, il est proposé de poursuivre le partenariat pour l'élaboration d'un programme d'actions (pendant les périodes de vacances scolaires) en direction du public jeune. Ce partenariat coexiste au sein d'une cellule qui coordonne ces actions en lien avec les Associations (MJC, APASE/AGIL, associations sportives et de jeunes, CCES).

Il est donc proposé la signature d'une convention avec la cellule départementale représentée par le Préfet afin de déterminer les conditions du partenariat et l'aspect financier (18 730 Euros pour chacune des parties).

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

DELIBERATION N° 26 : CONVENTION VILLE / MJC POUR LA GESTION DES ANIMATIONS DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VVV (VILLE VIE VACANCES) – ANNÉE 2008

L'article 2-3 du contrat de Délégation de Service Public conclu avec la ville le 1^{er} septembre 2003 prévoit que la MJC soit le principal acteur du dispositif contractuel V.V.V. (animations de proximité).

Une convention spécifique doit donc être passée avec la MJC concernant les actions conduites dans le cadre de ce dispositif.

Le Service Prévention/Vie des Quartiers continuera :

- D'assurer la coordination et l'information générales du dispositif Ville Vie Vacances sur la commune en lien avec l'ensemble des partenaires, conformément à la convention conclue entre l'Etat et la Commune
- De participer à l'organisation des animations de proximité avec les partenaires du dispositif V.V.V., dans le cadre de sa mission de prévention auprès des jeunes.

La MJC prendra en charge :

- Les animations de proximité ;
- Les sorties jeunes ;
- Les camps jeunes.

En conséquence, une convention doit être prise, qui redéfinit les rôles de la Commune et de la MJC pour l'année 2008.

Les moyens alloués pour l'année 2008 à la MJC pour les animations de proximité sont :

- Les dépenses de renfort en personnel pendant les périodes de vacances scolaires seront couvertes par la subvention de 12 200 € ;
- les dépenses supplémentaires d'animation seront financées dans le cadre du dispositif V.V.V. en fonction des projets présentés dans le cadre de la cellule locale V.V.V. ;
- la participation financière des jeunes aux sorties devra s'approcher au mieux des tarifications proposées par la Ville pour cette même activité.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

DELIBERATION N° 27 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE RESTAURATION DU COLLÈGE MOUCHEROTTE (ETÉ 2008 – FERMETURE DE LA CUISINE CENTRALE POUR CAUSE DE TRAVAUX)

L'espace de production de la cuisine centrale sera fermé pendant la période estivale, de façon à réaliser des travaux de mise en conformité sanitaire des sols.

Pour permettre la poursuite de la fabrication des repas, le collège du Moucherotte propose à la Commune de mettre à sa disposition ses locaux de restauration.

A l'issue de cette mise à disposition, la ville devra payer les fluides utilisés pendant la période.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation des locaux de restauration du collège Moucherotte et d'autoriser le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

EDUCATION

Rapporteur : Madame RODRIGUEZ,
Présidente du groupe « Pont de Claix voit plus loin »

Présentation par Madame RODRIGUEZ, Présidente du Groupe « Pont de Claix voit plus loin » de la déclaration de 3 élus du groupe sur la situation de l'Education Nationale.

*Intervention des élus communistes du
Groupe « Pont de claix voit loin »*

Michel BLONDE

Claude FARGE

Dolorès RODRIGUEZ

Depuis de nombreuses semaines, les enseignants, les élèves et les parents s'opposent au plan d'austérité éducative imposé par le gouvernement. Les élus communistes de notre groupe apporte tout leur soutien à celles et ceux qui manifestent aujourd'hui leur colère partout en France contre cette politique qui multiplie les attaques contre le service public de l'éducation nationale et aggravera les inégalités.

- toujours moins d'enseignants : près de 100.000 postes supprimés depuis 2002, 12.000 cette année et d'autres en perspective ;
- des programmes aux rabais : lire, écrire, compter, et obéir..., devient la norme de ceux qui veulent former une main d'oeuvre d'exécutants
- une privatisation rampante de notre système éducatif : casse de la carte scolaire, concurrence entre les établissements, encouragements aux officines privées de soutien qui prospèrent sur l'échec scolaire...

Une politique rétrograde que le gouvernement justifie par des arguments en trompe l'oeil en cultivant des idées fausses.

- **Les effectifs baisseraient, justifiant les suppressions de postes ? Faux !** Le boom démographique des années 2.000 devrait au contraire conduire à renforcer le nombre de postes.

●**Le niveau des élèves serait en baisse ?** Faux ! C'est un vieil argument, utilisé dès les années 60 pour s'opposer à la démocratisation. Avec l'explosion des savoirs, notamment scientifiques et techniques, c'est plutôt le contraire sachant qu'il est nécessairement difficile de comparer le niveau des 10% de bacheliers il y a 50 ans avec les 65% d'aujourd'hui.

●**Certains élèves ne sont pas faits pour les études ?** Faux ! C'est l'argument type de ceux qui veulent renoncer à lutter contre l'échec scolaire. Tout le monde peut apprendre. Même si l'école ne peut pas tout, son rôle est plus que jamais d'être un outil d'émancipation sociale.

●**La France n'a plus les moyens de se payer un système éducatif de qualité pour tous ?** Faux ! Notre pays n'a jamais été aussi riche : les profits des seules entreprises du CAC 40 cette année représentent le double du budget de l'éducation nationale.

L'impôt sur la fortune, qui ne rapporte déjà pas grand-chose, va rapporter 400 millions d'euros de moins cette année à l'État. Les plus riches ne cessent pourtant pas de s'enrichir. Mais de nouvelles lois, leur permettent de réduire encore plus leur ISF, voire de ne pas en payer du tout.

Après ça, Fillon et Sarkozy diront que les caisses de l'État sont vides !

A l'heure où la connaissance joue un rôle croissant dans la société, la qualité du système éducatif et de la recherche est l'atout essentiel d'un pays développé. Elle permet l'épanouissement et le développement des capacités de chacun.

Dans les Villes, dans les Conseils Généraux, les élus qui viennent d'accéder à des majorités de gauche, doivent favoriser les aides aux familles, l'éducation, la culture et le sport. **Mais seul l'État peut et doit assurer l'égalité de tous sur l'ensemble du pays. Les moyens d'un système éducatif du XXIème siècle existent : il faut s'attaquer aux profits de la finance.**

Dans les luttes en cours et les manifestations prévues, il nous faut agir avec tous ceux qui souhaitent empêcher ces injustices.

C'est possible en s'unissant, personnels, parents, élus, lycéens et étudiants. Lançons la riposte avec des contre-projets pour l'avenir de l'école, en prouvant que d'autres choix sont possibles.

SPORT - CULTURE

Rapporteur : Monsieur TOSCANO, Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 28 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DU GRAPHISME ET DE LA COMMUNICATION VISUELLE POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION « LIVRES DU MONDE – PANORAMA DE LA CRÉATION GRAPHIQUE CONTEMPORAINE »

Le Centre du Graphisme et de la Communication Visuelle d'Echirolles organise, dans le cadre du mois du Graphisme 2008, l'exposition « Livres du Monde – panorama de la création graphique contemporaine »

Cette exposition se tiendra du 21 novembre 2008 au 31 janvier 2009 aux Moulins de Villancourt.

Considérant que les villes de Pont de Claix et d'Echirolles organisent régulièrement des expositions en commun et que la thématique développée cette année par Echirolles coïncident avec la thématique et les dates d'Objectif Lire, il est proposé de participer financièrement à cette exposition à hauteur de 5 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

DELIBERATION N° 29 : TARIFS 2008 / 2009 DE L'ECOLE DE MUSIQUE JEAN WIENER

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption des tarifs de l'Ecole de Musique Jean Wiener pour l'année scolaire 2008 / 2009.

Voir annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)**DELIBERATION N° 30 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À VERSER À DES CLUBS SPORTIFS (HAND BALL CLUB PONTOIS, A.S. FUTSAL ET ASSOCIATION DE ROLLER HOCKEY LES HOCKS) POUR LE FINANCEMENT DE PROJET ASSOCIATIF – BUDGET VILLE 2008**

Il est proposé le versement de subventions exceptionnelles à 3 clubs sportifs pour le financement de projet associatif comme suit :

-Hand Ball Club Pontois	1000 €
-Association Sportive Futsal	700 €
-Association de Roller hockey Les Hocks	750 €

Observations des groupes politiques :

En réponse à Madame RODRIGUEZ, Monsieur TOSCANO précise qu'une réflexion va être lancée sur les critères de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)**SOLIDARITES**

Rapporteur : Madame ROY, Conseillère Municipale Déléguée
(en l'absence de M. HAVRE)

DELIBERATION N° 31 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ACTION SOCIALE – ANNÉE 2008 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Il est proposé l'attribution de subventions à un certain nombre d'Associations qui ont pour objet l'action sociale et qui réalisent des actions et services en faveur de la population de la Ville de Pont-de-Claix comme suit (un premier acompte ayant déjà été versé pour certaines) :

ASSOCIATIONS	<u>Réalisé 2007</u>	Acompte versé (Conseil Municipal de Janvier 2008)	Solde subvention accordée Année 2008	Subvention totale accordée Année 2008
<u>Associations de Locataires</u>				
A.D.D.L.A.E.. Iles de Mars Associat° pour la défense des droits des locataires et l'amélioration de l'environnement	1 000 €	-	350 €	350 €

ALOGG (association des locataires de l'OPAC – Grand Gallet)	300	-	350 €	350 €
CNL « Les Charmilles »	250 €	-	350 €	350 €
Associations de Solidarité				
Les Restaurants et relais du cœur	400 €	-	1 000 €	1 000 €
Secours Catholique (La Ruche)	1 400 €	-	1 800 €	1 800 €
SECOURS POPULAIRE (Antenne Pont-de-Claix)	3 000 €	-	3 000 €	3 000 €

Associations de soutien individuel et familial				
c.i.d.f. (Centre d'Information des Droits des Femmes)	400 €	-	400 €	400 €
Contact - Grenoble	-	-	300 €	300 €
La Passerelle – Espace rencontre pour le maintien des relations parents-enfants	200 €	-	300 €	300 €
Associations de retraités et personnes âgées				
ALMA Isère – Allô Maltraitance des Personnes Agées	110 €	-	200 €	200 €
a.s.t.a. (Association Sportive du Troisième Age)	380 €	-	400 €	400 €
Club du temps libre	5 600 €	2 800 €	2 800 €	5 600 €
Phares – association pour la réadaptation psychosociale des personnes âgées hospitalisées	100 €	-	300 €	300 €
U.I.A.D. (Université Inter Ages du Dauphiné)	-	-	300 €	300 €
u.n.r.p.a.	4 500 €	2 250 €	2 250 €	4 500 €

<u>Associations pour les handicapés et personnes inadaptées</u>				
ASEAI – Association au service de l'enfance et des adultes inadaptés	110	-	58 €	58 €
Collectif Handicap	390 €	-	250 €	250 €
<u>Associations prevention sante et soutien aux malades</u>				
Aides – délégation de l'Isère	160 €	-	200 €	200 €
apepleah (Ecole au pied du lit)	150 €	-	300 €	300 €
E.R.E.A. (déficients visuels de Villeurbanne)	-	-	885 €	885 €
Locomotive – association d'aide aux enfants atteints de leucémie et de cancer, à leurs familles et au service hospitalier de Grenoble	160 €	-	160 €	160 €
<u>TOTAL GENERAL</u>	18 610 €	5050 €	15 953€	21 003 €

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à Madame RODRIGUEZ qui s'étonne de la baisse de certaines subventions. Elle constate également que les propositions de versement n'ont pas été débattues en Conseil d'Administration du CCAS. En réponse, Monsieur le Maire reconnaît qu'effectivement, les montants auraient dû être examinés par le CA.

Sur la baisse ou la suppression de certaines subventions, ces associations bénéficient par ailleurs de financements nationaux ce qui permet de récupérer les fonds pour d'autres associations.

En réponse à Madame CEREZA (Groupe « Pont de Claix voit plus loin ») concernant la subvention versée à l'association « Les restaurants et relais du coeur », les bénéficiaires sont bien des pontois. Cette association qui mène un travail important est vigilante à ce sujet.

Concernant la subvention à l'EREA (déficients visuels de Villeurbanne), elle permet de bénéficier à une pontoise suivie par cette association.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur NINFOSI, Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 32 : SUBVENTION À VERSER À L'ASSOCIATION DES JEUNES DE TAILLEFER (AJT)

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 800 € à cette association ayant déposé un dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité (33 voix pour)

° DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Récapitulatif des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance (en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :

n° de l'acte	LIBELLE	Date dépôt en Préfecture
15	Convention avec l'association Jeunesse et Loisirs pour l'accueil d'une classe transplantée (primaire Iles de Mars) du 26 au 30/05 aux Carroz d'Araches Montant de la dépense : 5 060,00 €	25/04
17	Conventions avec les organismes de vacances Temps Jeunes, La Ligue de l'Enseignement, Visas, Zigo, Aventures 05, Evade, Sans Frontières pour les séjours été 2008	25/04
19	Contrat de Location Garage n° 8 avenue Général Roux - GORE Laurent Montant de la recette mensuelle : 15,24 €	16/05
20	Convention d'occupation précaire Logement 13 rue du Vercors – DEUTSCH Fabrice Montant de la recette mensuelle : 500,00 €	14/05
22	Convention d'occupation précaire Garage 1 rue docteur Valois – ROSER Ramona Montant de la recette mensuelle : 45,73 €	30/05
23	Vente d'un véhicule AX à la société Galtier Montant de la vente : 150,00 €	30/05

° POINT(S) DIVERS : NEANT

° QUESTION(S) ORALE(S) : NEANT

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire remercie Madame MIROGLIO Directrice Générale des Services dont c'est le dernier conseil municipal, pour les années qu'elle a consacrées à Pont de Claix. Mutée à la Métro à compter du 1er août, il lui souhaite une pleine réussite dans ses nouvelles fonctions de chef de projet à la Politique de la Ville.

M. le Maire clôt la séance à 22 h 55. Il souhaite à tous de bonnes vacances.

TARIFS
ANNEE 2008/2009

CURSUS	<u>Conditions d'accès et organisation</u>	<u>Sim au QF</u> 07/08	<u>Sim au QF</u> 08/09	<u>Extérieurs</u> <u>Sans QF</u> 07/08	<u>Extérieurs</u> <u>Sans QF</u> 08/09
- Cursus général	<ul style="list-style-type: none"> ● Déterminé en fonction de la nécessité pédagogique ● Evaluation de fin de cycle 	<i>Tarif A</i> 292,80	<i>Tarif A</i> 300,10	<i>Tarif A</i> 640,50	<i>Tarif A</i> 656,40
- Cursus découverte	Réservé aux débutants dans la mesure des places disponibles et priorités Durée : 1 année 9 heures par an planning à définir avec l'enseignant	<i>Tarif B</i> 195,20	<i>Tarif B</i> 200,10	<i>Tarif B</i> 427,00	<i>Tarif B</i> 437,60
- Cursus de pratiques collectives plus soutien instrumental	<ul style="list-style-type: none"> 14. Pré requis nécessaires (fin de 2nd cycle souhaité) 15. Accessible et renouvelable sur avis de l'équipe pédagogique 16. Soutien instrumental 12h par an 17. Planning à définir avec l'enseignant dans la mesure des places disponibles et des priorités 	<i>Tarif B</i> 195,20	<i>Tarif B</i> 200,10	<i>Tarif B</i> 427,00	<i>Tarif B</i> 437,60
- Formation musicale seule Pôle vocal CHAM (collège)	Evaluation de fin de cycle	<i>Tarif C</i> 97,60	<i>Tarif C</i> 100,00	<i>Tarif C</i> 213,50	<i>Tarif C</i> 218,80
- Cursus en partenariat/convention ou - Cursus spécifique (handicap/insertion)	Un élève effectuant une partie de sa formation à l'extérieur de l'école (dans le cadre d'un partenariat pédagogique entre structures) se verra appliqué le tarif correspondant à son parcours : 6. Cursus partenariat 2/3 du cursus général 7. Cursus partenariat 1/3 du cursus général	<i>Tarif B ou C</i> 195,20 97,60	<i>Tarif B ou C</i> 200,10 100,00	<i>Tarif B ou C</i> 427,00 213,50	<i>Tarif B ou C</i> 437,60 218,80
- Pratiques collectives seules : - orchestres et stages d'orchestres - chorales - big band - ateliers - ensembles instrumentaux (min 3 élèves pour 1 heure) - musique de chambre	<ul style="list-style-type: none"> ● Pré requis nécessaires ● Accessible et renouvelable sur avis de l'équipe pédagogique ● Accessible dans la mesure des places disponibles et des priorités 	<i>Sans QF</i> 71,10	<i>Sans QF</i> 73,00	<i>Sans QF</i> 142,05	<i>Sans QF</i> 145,60

* droits d'inscription de 10 € inclus dans la cotisation annuelle

TARIFS 2008/2009

(Augmentation de 2,5%)

ECHIROLLES/LE PONT DE CLAIX avec QF

Quotient familial	Tarif A	Tarif A	Tarif B	Tarif B	Tarif C	Tarif C	Pratiques collectives (sans QF) 2007/2008	Pratiques collectives (sans QF) 2008/2009
	2007/2008	2008/2009	2007/2008	2008/2009	2007/2008	2008/2009		
- de 361	20,10	20,60	13,40	13,75	11,70	12,00		
362 à 545	51,90	53,20	34,60	35,50	17,30	17,70		
546 à 659	96,90	99,30	64,60	66,20	32,30	33,10		
660 à 785	124,80	127,90	83,20	85,30	41,60	42,65		
786 à 975	162,90	167,00	108,60	111,30	54,30	55,70		
976 à 1188	241,05	247,10	160,70	164,70	80,35	82,40		
1189 et +	292,80	300,10	195,20	200,10	97,60	100,00	71,10	73,00

Tarif C : 1/3 du tarif A (soit 1 discipline ou cursus partenariat/spécifique) avec un minimum à recouvrer de 10 € (montant des frais d'inscription)

Pour le 2^{ème} élève d'une même famille, une réduction de 10% sera appliquée, pour le 3^{ème} élève une réduction de 20% et ainsi de suite.

Instrument supplémentaire : Cursus général + 1/3 (pour tous les élèves)

EXTERIEURS SANS QF

Tarif A 07/08	Tarif A 08/09	Tarif B 07/08	Tarif B 08/09	Tarif C 07/08	Tarif C 08/09	Pratiques collectives 07/08	Pratiques collectives 08/09
640,50	656,40	427,00	437,60	213,50	218,80	142,05	145,60

Tarification des ateliers/Classes de Maîtres

Elèves non inscrits au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique Jean Wiener

	PONT DE CLAIX/ECHIROLLES 08/09	EXTERIEURS 08/09
Demi-journée (<3h d'activité)	6,00 €	9,00 €
Journée (>3h d'activité)	7,50 €	12,50 €
Week-end	15,00 €	25,00 €

- Elèves ou Agents du Conservatoire = Exonération des frais d'inscription